

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

---

### Fourniture de caméras et prestations associées d'intégration, de développement et de maintenance de l'architecture de vidéoprotection

---

### ACCORD-CADRE N° 26111006

Date et heure limites de réception des offres :

Le 15 janvier 2026 à 17h00












**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

175 rue Ludovic Boutleux

CS 30820

62408 BETHUNE

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Fourniture de caméras et prestations associées d'intégration, de développement et de maintenance de l'architecture de vidéoprotection
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Critères environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Durée ferme de 4 ans, reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 2 ans (4+2)
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION .....	4
1.1 Objet.....	4
1.2 Mode de passation .....	4
1.3 Décomposition de la consultation .....	4
1.4 Type de contrat .....	4
1.5 Nomenclature .....	5
1.6 Modifications de l'accord-cadre .....	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Délai de validité des offres.....	5
2.2 Forme juridique du groupement .....	5
2.2.1 Co-traitance .....	5
2.2.2 Sous-traitance.....	6
2.2.3 Interdictions de soumissionner .....	6
2.3 Variantes.....	6
2.4 Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....	6
3.1 Durée du contrat et délais d'exécution.....	6
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 Documents à produire pour la candidature .....	7
5.2 Documents à produire pour l'offre .....	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	10
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
7.1 Sélection des candidatures .....	10
7.2 Attribution du marché .....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	12
8.1 Adresses supplémentaires et points de contact .....	12
8.2 Procédures de recours .....	13
8.3 Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ..	13

## ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1 Objet

Le présent marché public a pour objet la fourniture de caméras et de prestations associées d'intégration, de développement et de maintenance de l'architecture de vidéoprotection.

Les prestations attendues sont précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### Lieux d'exécution :

Les équipements, prévus notamment aux prix n° 14 à 22 du BPU, seront livrés :

- Soit sur site dans les directions territoriales, notamment à Paris, Lille, Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon ou Toulouse,
- Soit directement au niveau des PCC situés sur le territoire des directions territoriales.

Des prestations peuvent être exécutés dans les locaux du titulaire après accord de VNF.

Les bons de commande préciseront le cas échéant, le lieu d'exécution des prestations.

À la demande de VNF, les réunions pourront se dérouler par visioconférence.

### 1.2 Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'**appel d'offres ouvert** en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, ni en phases, ni en tranches.

### 1.4 Type de contrat

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que défini aux articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum établi en valeur, sur la durée totale de l'accord-cadre.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande lors de la survenance du besoin, et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU.

Sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, soit 6 ans, les prestations seront mises en œuvre au moyen de bons de commande, dans la limite suivante :

Montant minimum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise	Montant maximum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise
Sans	21 600 000

L'accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et des marchés subséquents émis par le pouvoir adjudicateur.

Des quantités estimatives sur la durée totale de l'accord-cadre sont précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Le DQE est à compléter par les candidats et servira à l'analyse du critère prix.

## 1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	Description
35120000-1	Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité

La nomenclature interne est principalement la suivante :

Nomenclature	Libellé
20MD	Équipements du réseau informatique
33.05.01	Équipements de réseau informatique et télécommunication

## 1.6 Modifications de l'accord-cadre

L'accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 Forme juridique du groupement

L'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

#### 2.2.1 Co-traitance

Le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et des offres, et la date de signature du marché sauf dans les cas expressément prévus par l'article R. 2142-26 précité.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. **Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec**

**mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.**

### **2.2.2 Sous-traitance**

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

### **2.2.3 Interdictions de soumissionner**

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

## **2.3 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.4 Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **3.1 Durée du contrat et délais d'exécution**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement une (1) fois, sauf décision de dénonciation expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre. La durée de la reconduction est de deux (2) ans.

La durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, ne peut excéder six (6) ans.

Les délais d'exécution qui ne sont pas fixés dans le CCTP seront définis dans les bons de commande.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

L'exécution des bons de commande peut se prolonger au-delà de la durée de l'accord-cadre, dans le cadre du délai d'exécution prévue aux bons de commande concernés, sans méconnaître l'obligation de remise en concurrence périodique.

Les délais de vérification et de réception ne sont pas inclus dans les délais d'exécution du titulaire.

### **3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)\* et son annexe,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)\*,
- Le cadre de réponse,
- Les formulaires administratifs DC1, DC2 et déclaration de sous-traitance DC4, et leurs notices explicatives.

\* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le BPU et le DQE. Ils doivent uniquement se contenter de renseigner les prix demandés.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cahiers des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 8.1 ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

##### **5.1 Documents à produire pour la candidature**

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ,

- soit le Document Unique de Marché Européen issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016, « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique> ).

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

**Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le <u>chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat</u> , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une <u>assurance</u> pour les risques professionnels	Non

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les <u>effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</u> . Le candidat précise aussi l'existence de compétences techniques externalisées et leurs caractéristiques. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'intervenants extérieurs (non-salariés de la société), il apportera la preuve qu'il pourra en disposer pour l'exécution du marché public (notamment qu'il a déjà travaillé avec ces intervenants). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.	Non
Liste des <u>principales prestations comparables à l'objet du présent marché et effectuées au cours des trois dernières années</u> , indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part de prestation, ainsi que le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
<u>Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestations de services de même nature que l'accord-cadre</u> Les titres d'études et professionnels seront présentés sous forme de CV. Le personnel devra avoir des compétences sur des services de même nature que l'accord-cadre, soit sur les marques de caméras proposées, sur GENETEC, et autres.	Non
<u>Certificat(s) de qualification professionnelle</u> ou tout autre document équivalent attestant des compétences en lien avec les prestations.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

## 5.2 Documents à produire pour l'offre

### ➤ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<b>L'acte d'engagement (AE), complété, daté et signé, et ses annexes ;</b> Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique vis-à-vis de la directrice générale de VNF pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.	Oui
<b>Le bordereau des prix unitaires (BPU)*, cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)</b>	Non
<b>Le détail quantitatif estimatif (DQE)*, cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)</b>	Non
<b>Le cadre de réponse complété dans son intégralité et qui sera contractualisé.</b>	Non
<b>Le catalogue du candidat</b>	Non
Le cas échéant, tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation de son offre.	Non

\* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Le BPU (pièce contractuelle) est à compléter dans son intégralité par le candidat et les prix proposés par celui-ci dans le BPU sont automatiquement reportés dans le DQE (pièce servant à l'analyse du critère prix). Il est rappelé que les candidats ne sont pas autorisés à modifier le BPU et le DQE, ils peuvent uniquement y renseigner les prix demandés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **Signature de l'acte d'engagement**

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative.**

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique**, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

**En cas de signature électronique, le candidat ne doit pas verrouiller le document après signature.**

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique** selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 à la présente lettre de la consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents hormis pour le BPU et le DQE (format Excel imposé). Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1 Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours. Ce délai peut être adapté plus long en cas de période estivale par exemple.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2, L. 2152-5 et 6 ainsi que R. 2152-3, 4 et 5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le marché est attribué aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b> Le critère " <u>valeur technique</u> ", noté sur 100 points, est apprécié sur la base du cadre de réponse fourni par les candidats, en prenant en compte les sous-critères suivants : - <u>Sous-critère n°1 : Qualité de l'équipe dédiée sur 35 points</u> Ce sous-critère sera apprécié sur la base du cadre de réponse qui présentera notamment l'organisation et la composition de l'équipe dédiée. L'équipe devra mobiliser du personnel ayant des compétences sur les marques de caméras proposées, sur GENETEC et la localisation des ressources, et d'autres compétences diverses et utiles prévues au CCTP pour l'exécution du présent marché.	<b>50 %</b>

<p>- <u>Sous-critère n°2 : Qualité des différentes solutions techniques proposées sur 20 points</u></p> <p>Ce sous-critère sera apprécié sur la base du cadre de réponse qui détaillera notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les différentes caméras proposées (caméras fabricant 1 – fabricant 2 – fabricant 3),</li> <li>- les décodeurs vidéo,</li> <li>- les combinés joystick-clavier,</li> <li>- les cartes SD pour Edge recording.</li> </ul> <p>- <u>Sous-critère n°3 : Modalités mises en place pour assurer la gouvernance et les mesures liées à la protection des données, la sécurité et la RGPD sur 15 points</u></p> <p>Ce sous-critère sera apprécié sur la base des engagements présentés dans le cadre de réponse en matière de gouvernance, de RGPD, et plus particulièrement sur la protection des données de vidéoprotection de VNF sous la forme d'un plan d'assurance sécurité, d'une charte RGPD ou tout autre document.</p> <p>- <u>Sous-critère n°4 : Étendue de la garantie constructeur et modalités mises en place pour assurer la MCO sur 30 points</u></p> <p>Ce sous-critère sera apprécié sur la base du cadre de réponse qui présentera notamment, pour les 3 types de caméras demandés au CCTP, si VNF dispose de l'échange anticipé et sous quelles conditions : formalités pour en bénéficier (qui contacter ? comment ? etc.), durées, modalités, et exclusions. Sera également analysée la durée de garantie des principaux équipements proposés : caméras, serveurs, cartes SD, décodeurs, joystick. etc., et les différentes modalités pour le maintien en condition opérationnelle.</p> <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50% dans le total de la note finale. La note ainsi pondérée sera arrondie à deux chiffres après la virgule.</p> <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50% dans le total de la note finale.</p>	
<p><b>2 - Prix des prestations</b></p> <p>Le critère Prix noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE sur la durée totale du marché, reconduction comprise, soit 6 ans.</p> <p>Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :</p> $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MOMD : Montant de l'offre la moins disante</li> <li>- MOJ : Montant de l'offre jugée</li> </ul> <p>Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).</li> <li>- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).</li> </ul> <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale.</p>	<p><b>40 %</b></p>

<p><b>3 - Prise en compte du développement durable dans l'exécution du marché</b></p> <p>Le critère, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du cadre de réponse dans lequel le candidat détaillera, notamment pour les caméras :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur consommation/gestion électrique,</li> <li>- leur réparabilité,</li> <li>- leur durée de vie,</li> <li>- et leurs modalités de fabrication (utilisation de matériaux durables et respectueux de l'environnement / chaîne d'approvisionnement : lieu de fabrication, de stockage et packaging).</li> </ul> <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 10% dans le total de la note finale. La note ainsi pondérée sera arrondie à deux chiffres après la virgule.</p>	<p><b>10%</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

La note pondérée sur 50 points pour le critère « valeur technique », la note pondérée sur 40 points pour le critère « prix des prestations », et la note pondérée sur 10 points pour le critère « prise en compte du développement durable dans l'exécution du marché » seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article 8.3 du présent document.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **8.1 Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du lien « Poser une question » figurant sur la page internet de la consultation sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

## 8.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : +33 3 59 54 23 42

Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Greffe des procédures d'urgence

Télécopie : +33 3 59 54 24 50

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 8.3 Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis, D1, numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



- Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

# ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

### Article 1 - Mode de transmission

#### 1.1. Généralités

##### Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

##### Modalité de transmission

Pour transmettre leur offre par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront :

- s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- être titulaire d'un certificat de signature électronique, si le candidat signe l'acte d'engagement électroniquement lors à la remise de l'offre.

#### 1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature <sup>1</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1<sup>er</sup> cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2<sup>ème</sup> cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

---

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

## Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1<sup>er</sup> cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2<sup>ème</sup> cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

## Article 2 - Formalisme de l'offre

### **2.1. Généralités**

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2019 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 8 et postérieures) ;
- Format Excel (".xls") (version Excel 2019 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom\_fichier.ext" où :

- "nom\_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse

## **2.2. Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde, Accord-cadre n° 26111006 - Fourniture de caméras et prestations associés d'intégration, de développement et de maintenance de l'architecture de vidéoprotection** »

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

**Voies navigables de France - Division des achats**

**175, rue Ludovic Boutleux CS 30820**

**62408 Béthune cedex**

**Copie de Sauvegarde**

**« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

**Accord-cadre n° 26111006- Fourniture de caméras et prestations associées d'intégration, de développement et de maintenance de l'architecture de vidéoprotection**

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01.53.43.05.45) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.